

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi



République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi



ASSEMBLEE
NATIONALE

XV^e Législature

SESSION ORDINAIRE UNIQUE 2025-2026

RAPPORT
FAIT AU NOM DE

L'INTERCOMMISSION CONSTITUÉE PAR LA
COMMISSION DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ ET
LA COMMISSION DES LOIS, DE LA
DÉCENTRALISATION, DU TRAVAIL ET DES DROITS
HUMAINS

SUR

LE Projet de loi n°01/2026 portant STATUT DES
OFFICIERS SOUS CONTRAT

Par

ndack thiam

Madame

RAPPORTEUR

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre,
Madame la Secrétaire d'État,
Chers Collègues,

L'Intercommission constituée par la Commission de la Défense et de la Sécurité et la Commission des Lois, de la Décentralisation, du Travail et des Droits humains s'est réunie le lundi 02 février 2026, sous la présidence de Monsieur Ibou GUEYE, Président de la Commission de la Défense et de la Sécurité, à l'effet d'examiner le projet de loi n°01/2026 portant statut des officiers sous contrat.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Birame DIOP, Ministre des Forces armées, et Madame Marie Rose Khady Fatou FAYE, Secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des Relations avec les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement, entourés de leurs principaux collaborateurs.

Ouvrant la séance, Monsieur le Président a d'abord, au nom de l'Intercommission, souhaité la bienvenue aux membres du Gouvernement et à leurs collaborateurs, tout en leur adressant ses félicitations et vœux de franc succès dans l'accomplissement de leurs missions.

Il a, ensuite, donné la parole à Monsieur le Ministre des Forces armées pour la présentation de l'exposé des motifs.

Prenant la parole, Monsieur le Ministre a indiqué qu'il se présente devant votre auguste Assemblée avec un profond sens du devoir et une grande considération, afin d'exposer les motifs et de défendre le présent projet de loi. Il a exprimé sa gratitude pour l'opportunité qui lui est offerte de dialoguer avec les Représentants du peuple sur une réforme qui touche à l'essence même de la souveraineté nationale : la modernisation et le renforcement de nos Forces armées.

Relativement à l'exposé des motifs, il a rappelé que, dans le cadre de la montée en puissance des Forces armées, une augmentation significative des effectifs et le recours à des procédures de

recrutement spécifiques sont devenus nécessaires. L'objectif est de pourvoir, en nombre suffisant, les emplois de la première partie de carrière et d'apporter une réponse durable aux déficits récurrents en officiers subalternes.

Toutefois, afin d'éviter une distorsion de la pyramide des grades, il a souligné que des dispositions innovantes doivent être prises pour réduire progressivement les effectifs dans les emplois de la deuxième partie de carrière, qui requièrent un nombre plus limité d'officiers.

C'est dans cette perspective que l'option de la création d'une catégorie d'officiers sous contrat (OSC) a été retenue.

À cet égard, Monsieur le Ministre a indiqué que cette catégorie permettra aux Forces armées d'employer, pour une durée déterminée, en complément des sortants des écoles militaires, des personnels apportant une expertise et des compétences spécifiques, sans nécessairement avoir pour vocation d'y faire carrière sur le long terme. Il s'agit, en particulier, de capter des ressources humaines déjà dotées de qualifications techniques et professionnelles, notamment dans le champ des savoirs émergents.

Monsieur le Ministre a conclu sa présentation en indiquant que le projet de loi poursuit trois objectifs principaux :

- le renforcement de la pyramide des postes subalternes d'encadrement ;

- l'emploi de jeunes diplômés pour certains postes techniques des Forces armées ;

- la rationalisation des effectifs au niveau des emplois supérieurs.

Enfin, il est revenu sur le contexte stratégique de la réforme, la problématique du déficit structurel en officiers, la solution proposée à travers la création de la catégorie des OSC et sur les bénéfices attendus.

Il a également anticipé certaines préoccupations qui peuvent légitimement être exprimées. S'agissant, d'abord, du risque d'une armée à deux vitesses, il a affirmé que le projet de loi est explicite : à grade égal, mêmes droits, mêmes devoirs, même solde, mêmes responsabilités. La seule différence tient à la durée de l'engagement et au mode de recrutement.

Sur la crainte d'une démotivation des officiers d'active, il a soutenu, au contraire, que la réforme contribue à alléger leur charge de travail en comblant le déficit d'officiers subalternes. En préservant la pyramide des grades, elle garantit leurs perspectives de carrière. Les deux catégories d'officiers sont ainsi conçues comme complémentaires et non concurrentes.

Concernant le devenir des OSC au terme de leurs quinze (15) années de service, Monsieur le Ministre a indiqué que ceux-ci auront acquis une expérience substantielle, des compétences transférables, une discipline personnelle et une capacité de leadership qui feront d'eux des profils recherchés dans le secteur civil. La prime de fin de contrat doit leur permettre d'aborder sereinement leur reconversion. Certains, par ailleurs, pourront rejoindre le corps des officiers d'active, selon des modalités définies.

Enfin, il a rappelé que ce type de statut existe déjà dans de nombreuses armées modernes, telles que celles de la France, du Royaume-Uni, des États-Unis ou du Maroc. Le Sénégal s'est inspiré de ces expériences, tout en adaptant le dispositif à ses propres réalités.

Intervenant à leur tour, vos Commissaires ont adressé leurs félicitations et leurs encouragements à Monsieur le Ministre, avant de faire part de leurs préoccupations et suggestions.

Vos Commissaires se sont, d'abord, félicités de la pertinence de la réforme proposée, qu'ils ont jugée adaptée aux exigences contemporaines de défense et de sécurité. Selon eux, ce projet répond à un double impératif : d'une part, l'adaptation des Forces armées à un environnement stratégique marqué par la multiplication des menaces, notamment asymétriques et, d'autre part, l'introduction d'une plus grande flexibilité dans la gestion des ressources humaines militaires.

Ils ont considéré que la création des OSC constitue une innovation salubre, en ce qu'elle permet de diversifier les profils, de mieux couvrir les besoins en encadrement subalterne et d'ouvrir de nouvelles perspectives d'intégration à de jeunes diplômés, en particulier titulaires de master et ayant suivi des formations techniques. Ils ont estimé que la réforme vient à son heure et qu'elle est de nature à renforcer la capacité des Forces armées à remplir pleinement leur mission dans un contexte sous-régional mouvementé.

Au demeurant, vos Commissaires ont relevé que le chapitre 2 du projet de loi porte, notamment, sur les modalités de recrutement et précise que le nombre de postes ouverts sera défini annuellement, par la loi de finances. Ils ont également noté que l'engagement prend la forme d'un contrat à durée déterminée, renouvelable, pour une durée totale maximale de quinze (15) ans.

Dès lors, ils se sont interrogés sur les garanties offertes aux OSC quant à la continuité de leur engagement, dans la mesure où le renouvellement annuel semble dépendre à la fois des besoins exprimés et des crédits budgétaires disponibles. Ils ont souhaité des clarifications sur les conditions dans lesquelles un OSC peut conserver son emploi dans la durée.

Par ailleurs, vos Commissaires ont indiqué que, pour certaines spécialités nécessitant des formations longues et coûteuses, l'OSC est tenu de s'engager à servir pendant huit (08) ans, alors que l'État semble, au premier abord, ne disposer que d'une obligation annuelle liée à la disponibilité des crédits. Ils ont demandé des éclaircissements afin de s'assurer de l'équilibre des engagements respectifs de l'État et des intéressés.

En outre, certains Commissaires ont laissé entendre que la réforme pouvait traduire des difficultés de gestion de l'encadrement supérieur, en raison du nombre élevé d'officiers supérieurs et du coût de leur prise en charge. Ils se sont demandé s'il ne serait pas plus pertinent de réviser l'âge de la retraite des officiers supérieurs.

Ils se sont également interrogés sur l'avenir du concours d'entrée à l'École nationale des Officiers d'Active (ENOA), en demandant s'il sera maintenu et, le cas échéant, dans quelles proportions. Ils ont, en outre, souhaité savoir si une partie des OSC pourra, au terme d'un certain parcours, intégrer le corps des officiers d'active et selon quelles modalités précises.

Poursuivant leurs propos, vos Commissaires ont replacé la réforme dans la problématique plus large de l'emploi de contractuels au sein de l'Administration publique. Ils ont rappelé que, dans de nombreux secteurs, des agents recrutés initialement sous contrat, formulent, après plusieurs années de service, des revendications pour intégrer la Fonction publique, en se fondant sur leur ancienneté et en mobilisant l'opinion publique. Ainsi, ils ont interrogé Monsieur le Ministre sur les mécanismes envisagés pour prévenir une telle situation dans le cas

des OSC.

Ils ont, sur le même sujet, insisté sur la nécessité de prévoir un accompagnement structuré en matière de réinsertion professionnelle à l'issue du contrat, afin de faciliter la transition des OSC vers la vie civile.

Sur un autre registre, vos Commissaires ont soulevé la question sensible du respect du secret professionnel et de la confidentialité, notamment au regard des enjeux d'espionnage et de contre-espionnage. Ils ont rappelé que le Sénégal occupe une position stratégique aux plans économique, politique et géostratégique, dans la sous-région.

Dans ce contexte, ils ont souhaité être rassurés sur les garanties juridiques et disciplinaires encadrant la détention, par les OSC, d'informations sensibles. Ils ont également demandé des précisions sur les mécanismes de contrôle, les obligations de réserve après la fin de contrat et les sanctions applicables en cas de violation du secret.

Sur le plan de l'égalité de genre, vos Commissaires ont interrogé Monsieur le Ministre sur la place qui sera réservée aux femmes dans le recrutement des OSC. Ils ont souhaité connaître, à titre indicatif, la proportion cible de femmes dans les quotas annuels, notamment dans les spécialités techniques ou émergentes pour lesquelles elles excellent.

Enfin, vos Commissaires se sont interrogés sur le risque éventuel de concurrence entre les OSC et les officiers d'active, que ce soit sur le plan des responsabilités, des perspectives de carrière ou de la reconnaissance professionnelle. Ils ont demandé quels dispositifs d'accompagnement sont prévus pour prévenir les tensions internes, préserver la cohésion et garantir un climat de confiance entre les différentes catégories d'officiers.

Reprenant la parole, Monsieur le Ministre a remercié vos Commissaires pour la qualité de leurs interventions et pour l'intérêt soutenu qu'ils portent à la réforme proposée.

Il a, dans ce sens, rappelé que la détermination de la taille des Forces armées répond à une démarche stratégique fondée sur la politique nationale de sécurité et de défense. Celle-ci repose sur l'analyse des menaces, des défis et des risques auxquels le pays est confronté, mais aussi sur l'identification de ses opportunités et potentialités. C'est à

partir de cette analyse globale que sont définis, de manière cohérente, le nombre de soldats, de sous-officiers et d'officiers nécessaires.

Monsieur le Ministre a ajouté que la croissance démographique impose également de prendre en compte un ratio cohérent entre la population et les effectifs des Forces de défense. À cela s'ajoutent l'évolution et la sophistication des menaces, en particulier dans le cyberspace, où des attaques peuvent être menées depuis l'étranger et avoir des conséquences majeures sur la sécurité nationale.

Dès lors, la question centrale devient celle du profil des officiers dont le pays a besoin. En effet, précisera-t-il, au-delà des profils classiques, il est indispensable de disposer de spécialistes en justice militaire, transmissions, communication, santé, cyberdéfense, infrastructures, ingénierie, entre autres.

Monsieur le Ministre a, en outre, souligné que le personnel militaire peut être représenté sous la forme d'une pyramide. À la base, un effectif important de jeunes soldats a besoin d'un encadrement, assuré par des jeunes sous-officiers et des jeunes officiers. Or, a-t-il reconnu, il existe aujourd'hui un déficit en officiers subalternes, que les écoles classiques ne peuvent, à elles seules, combler dans les délais requis.

C'est ce constat qui a motivé la réforme. Il s'agit, dira-t-il, de recourir à des profils formés dans d'autres filières, civiles ou militaires, pour répondre à des besoins techniques pointus, sans nécessairement suivre le circuit traditionnel des écoles d'officiers. Ces personnels pourront être recrutés par contrat, selon des conditions bien définies, et servir pendant une durée déterminée. Ils quitteront ensuite les Forces armées au terme de leur engagement, ce qui évitera de surcharger le sommet de la pyramide avec des officiers qui n'auraient pas, par leur profil, vocation à exercer des fonctions de commandement à long terme.

Relativement au caractère annuel des contrats, Monsieur le Ministre a précisé qu'il convient de distinguer deux niveaux. D'une part, le besoin de recrutement et le nombre de postes ouverts sont effectivement déterminés chaque année, en fonction des besoins et des crédits budgétaires inscrits, d'autre part, une fois le contrat conclu avec l'OSC, celui-ci s'exécute jusqu'à son terme, conformément aux clauses prévues. Il ne s'agit donc pas de contrats remis en cause chaque

année, mais de contrats pluriannuels.

Sur la question des spécialités longues et coûteuses, il a expliqué qu'un dispositif particulier est prévu. Pour certains cursus très coûteux, tels que la formation de pilote, un contrat de formation spécifique est d'abord conclu, permettant au candidat de suivre la formation. Ce n'est qu'après obtention du diplôme qu'un contrat de huit (08) ans est signé, afin de permettre à l'État d'amortir l'investissement consenti. Il a estimé qu'il s'agit là d'une clause équilibrée qui protège à la fois l'intérêt de l'État et celui du bénéficiaire.

Répondant à l'hypothèse selon laquelle la réforme traduirait des difficultés de gestion du corps des officiers supérieurs, notamment en lien avec leur départ à la retraite, Monsieur le Ministre a indiqué qu'il ne s'agit pas d'un problème d'âge de cessation d'activité, mais de gestion de la pyramide des grades. Le nombre d'officiers supérieurs qui parviennent au sommet de la carrière est, par nature, limité. Les Forces armées n'ont pas vocation à maintenir indéfiniment tous les officiers au plus haut niveau.

Il a illustré ce point par la situation des colonels. Selon lui, beaucoup d'entre eux aspirent légitimement à être promus généraux, mais cette promotion est conditionnée à la vacance de postes. Le décalage entre les attentes et les possibilités réelles peut créer des frustrations. D'où la nécessité d'ouvrir des voies de sortie dignes et organisées, tout en maîtrisant la pyramide des grades. La création des OSC contribue précisément à mieux gérer l'ensemble du dispositif, sans remettre en cause la carrière des officiers d'active.

S'agissant de l'ENOA, il a affirmé que le concours d'entrée sera maintenu. Le ministère entend agir simultanément sur deux leviers : augmenter progressivement la capacité d'accueil de l'ENOA, ce qui suppose des investissements lourds et un horizon de temps relativement long, et recourir, en parallèle, aux OSC pour répondre plus rapidement aux besoins d'encadrement. L'objectif est de rétablir un taux d'encadrement satisfaisant, condition essentielle de la qualité de la formation des troupes et de la performance opérationnelle. Il a également souligné qu'il n'est pas nécessaire que tous les profils passent par l'ENOA pour servir utilement au sein des Forces armées, ce qui constitue l'esprit même de la réforme proposée.

Sur la lancinante question des contractuels dans l'Administration

publique, Monsieur le Ministre a reconnu l'existence, dans d'autres secteurs, de mouvements de revendication visant à transformer des contractuels en fonctionnaires. Il a toutefois estimé que le contexte militaire est particulier. Selon lui, la culture des Forces armées, la discipline, l'encadrement et la formation continue des OSC doivent permettre de prévenir ce type de situation. Il a indiqué, dans ce sens, que cette dimension sera intégrée dans la gestion des ressources humaines.

Concernant le respect du secret professionnel et de la confidentialité, il a assuré que ces questions sont prises très au sérieux. Les OSC seront soumis aux mêmes obligations que les autres officiers en matière de secret défense et de protection des informations sensibles. Ces obligations seront explicitement intégrées dans leur formation, et des sanctions dissuasives sont prévues pour toute violation.

Il a rappelé que les officiers à la retraite sont, eux aussi, soumis à des devoirs de réserve et que, jusqu'ici, les Forces armées sénégalaises n'ont pas été confrontées à des problèmes majeurs de ce type, grâce au sens élevé du patriotisme développé au cours des carrières militaires.

Sur la place des femmes, Monsieur le Ministre a indiqué que la réforme offre, au contraire, de nouvelles opportunités. Les spécialités ciblées pour les OSC, notamment dans le domaine des technologies, de la santé, des systèmes d'information ou de transmission, sont des secteurs dans lesquels les femmes excellent particulièrement. Il a insisté sur le fait que la force physique n'est pas l'élément déterminant dans ce type de recrutement. Les critères seront fondés sur le mérite, la compétence et l'aptitude à servir, sans discrimination entre femmes et hommes.

À propos du risque de concurrence interne, il a affirmé que des mesures d'accompagnement seront mises en œuvre pour garantir une bonne entente entre les OSC et les officiers issus des centres d'excellence comme l'ENOA. Il a rappelé que des formes de rivalité existent déjà, de manière saine, entre les différentes composantes des Forces armées et qu'elles sont gérées de manière intelligente.

Monsieur le Ministre a conclu en rappelant que le centre de gravité de l'Armée sénégalaise demeure la cohésion. Les militaires, a-t-il souligné, sont avant tout des frères d'armes, et la réforme des OSC

s'inscrit dans cette logique de complémentarité et de renforcement collectif, au service exclusif de la défense de la Nation.

Satisfaits des réponses apportées par Monsieur le Ministre, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi n°01/2026 portant statut des officiers sous contrat. Ils vous demandent d'en faire autant, si cela ne soulève, de votre part, aucune objection majeure.